PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

RIXHEIM

3. Règlement graphique

3.a. Plan de zonage modifié au 1/5000e

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2025

Le Vice-Président
Rémy Neumann

Juin 2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Liaison entre la rue de la Forêt-Noire et le quartier durable (largeur 10 mètres)	Commune
2	Prolongement de la rue Schuman. Emprise 10 mètres	Commune
3	Création de voie entre la rue des Jardins et la rue des Prés.	Commune
4	Bouclage de voirie Rue des Vignes	Commune
5	Itinéraire cyclable	Commune
6	Réalisation d'un équipement à vocation de sports et de loisirs de plein air et de ses abords.	Commune
7	Aménagement-renforcement d'un corridor écologique	Commune
8	Itinéraire cyclable le long de la rue de l'Ile Napoléon	Commune
9	Création d'un cheminement piétonnier	Commune
10	Prolongation d'un chemin piétonnier largeur 2 mètres	Commune
~~11~~	~~Rue de Mulhouse - prolongation itinéraire cyclable~~	~~Département 68~~
7'	Plantations à réaliser	Commune
12	Elargissement de la rue des bois (largeur 10 m), avec aire de retournement, et réalisation d'une liaison piétonne (largeur 3 m).	Commune
13	Elargissement de la rue Bellevue (largeur 8 m).	Commune
14	Elargissement du débouché de la rue Saint-Marc sur la rue de l'Etang (largeur 3 m).	Commune
15	Elargissement à 5 m de la voie d'accès depuis la rue de l'Ile Napoléon.	Commune
16	Elargissement de la rue de la Hardt (largeur 10 m).	Commune
17	Liaison piétonne entre la rue des Sangliers et la rue Georges Bizet (largeur 3 m).	Commune
18	Elargissement de la rue Willson au niveau du pont ferroviaire et au croisement avec la rue de Mulhouse.	Commune
19	Elargissement de la rue Saint-Jean au niveau du pont ferroviaire et réaménagement du croisement avec la rue de Mulhouse.	Commune
22	Aménagement d'un croisement entre la rue de Mulhouse et la voie d'accès à la future déchetterie.	Commune

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

bâtiment à conserver

mur à conserver

ELEMENTS A PROTEGER

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

chemin creux et végétation permettant la conservation du corridor végétal (dim de part et d'autre de l'axe du chemin)

verger, espace vert arboré existant

espace vert arboré à créer

ARBRE REMARQUABLE (protection d'un carré de 6 m de côté autour de chaque spécimen)

alignement d'arbres

Habitation existante pouvant atteindre 120 m² de surface de plancher

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.